

Compte rendu du conseil municipal du 06/11/2024

Approbation du PV du 20 septembre 2024

Débat projet photovoltaïque : Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 afin de débattre à nouveau sur l'implantation de champs photovoltaïques sur la commune. Les membres du conseil municipal sont dans l'ensemble très réservés sur de telles implantations. Dans le but que ces projets ne dénaturent pas le paysage et ne nuisent pas aux voisins jouxtant ce type de projet, le conseil municipal a rédigé des règles d'implantation pour ces projets. Le conseil municipal décide de transmettre ce document à la communauté de communes de la Sologne des Etangs afin qu'il soit intégré dans le futur PLUi. Monsieur le maire rappelle que la commune émet un avis sur ces projets mais que la décision finale appartiendra aux services de l'état, c'est le préfet qui actera la décision.

Délibération 2024- 47 : Noël 2024 des personnes de plus de 70 ans : Bons d'achat

Monsieur le maire demande à son conseil municipal ce qu'il souhaite mettre en place pour le Noël des personnes de plus de 70 ans.

Après délibération le conseil municipal décide de renouveler le système de 2023 à savoir :

- D'offrir quatre bons d'achats d'une valeur totale de 35 € (2 x 5 € + 1 X 10 € + 1 x 15€) à valoir chez les commerçants de leur choix : charcuterie, épicerie, chèvrerie ou restaurant
- Précise que ces bons seront valides jusqu'au 06 janvier 2025
- D'offrir aux personnes résidentes en maison de retraite une boîte de chocolat.

Délibération 2024-48 et 49 : Convention de participation mutuelle santé et prévoyance :

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- **la labellisation:** les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- **la convention de participation,** qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Le conseil municipal décide d'abandonner la labélisation et d'adhérer à la convention de participation auprès du CDG41 dont les offres santé et prévoyance sont plus avantageux pour les agents. Il est rappelé que la commune participe à hauteur de 7€ brut mensuel par agent pour la santé et 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance. A compter du 01/01/2026 la participation minimum obligatoire passera à 15 € Brut mensuel par agent.

Délibération 2024-50 : Attribution de subvention : CAF Tours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser au BTP CAF 37 pour l'exercice 2024 une subvention de 80 € par apprenti domicilié sur la commune,

Délibération 2024-51 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) :

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R).

Le conseil municipal de Montrieux en Sologne :

- Demande l'inscription du chemin rural dit « Moulin de Gauchère » modifié tel qu'il figure au plan joint, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) de Loir et Cher,
- Donne son accord au comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) de Loir et Cher pour baliser ce même chemin dans le cadre de la modification du circuit de randonnée pédestre dit : « de moulin de Gauchère » mis en place par la communauté de communes de la Sologne des Etangs, sur la commune de Montrieux en Sologne

Délibération 2024-52 : Indemnité éviction parcelle D 377 :

Monsieur le maire rappelle que le 15 juillet 2009 par acte notarié, la commune achetait un terrain à la famille Bellesort d'une surface de 02ha 02a 75 ca. Ce terrain était exploité par un agriculteur. La commune a résilié le bail d'affermage au 31/03/2024 afin d'y déposer un permis de lotir. L'agriculteur exploitant cette parcelle a le droit à une indemnité d'éviction. Le montant de cette indemnité s'élève à 8 596.60 €.

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte l'indemnité d'éviction d'un montant de 8 596.60 € au profit de l'EURL Hiron
- Précise que les crédits budgétaires sont suffisants
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié de cette indemnité qui sera rédigée par l'Office Notarial de Maître Guyot, Bancaud et Maringue - Notaires à Lamotte-Beuvron.

Délibération 2024-53 et 54 : Restes à réaliser budgets commune et eau (1/4 des investissements de l'année N vers N+1)

Budget communal :

Budget eau et assainissement :

<i>Imputation par chapitre</i>	<i>2024</i>	<i>Report 2025 (1/4)</i>	<i>Imputation par chapitre</i>	<i>2024</i>	<i>Report 2025 (1/4)</i>
Chapitre 20	15 000.00	3 750.00	Chapitre 20	115 000.00	28 750.00
Chapitre 21	363 000.00	90 750.00	Chapitre 21	45 000.00	11 250.00
Chapitre 23	22 252.54	5 563.14	Chapitre 23	125 718.11	31 429.53
Total	400 252.54	100 063.14	Total	285 718.11	71 429.53

Délibération 2024-55 : Résiliation amiable bail du bâtiment 4 Rue des Compagnons :

Monsieur le maire fait un résumé sur le dossier de réalisation du bail pour le bâtiment 4 Rue des compagnons,

Après délibération le conseil municipal :

- Refuse de résilier le bail au 26 mars 2024,
- Accepte la résiliation au 31 octobre 2024 notifiant que le bâtiment est toujours occupé,
- Demande que les lieux soient quittés par l'occupant au plus tard le 15/12/2024
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié de la résiliation de ce bail qui sera rédigé par l'Office Notarial de Maître Guyot, Bancaud et Maringue - Notaires à Lamotte-Beuvron.

Remerciement

Le conseil municipal remercie Mme GASSELIN née PERDOUX d'avoir une nouvelle fois offert à la commune le sapin de Noël devant la mairie. Nous remercions également toutes les personnes qui ont contribué à la mise en place des décorations de Noël.

Compte rendu du conseil municipal du 06/12/2024

Approbation du PV du 06 novembre 2024

Afin de pouvoir terminer l'année budgétairement des virements de comptes à comptes ont été effectués sur les budgets : commune eau et assainissement et chaufferie

Commune :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Charges du personnel				
FONCTIONNEMENT				
D-8403 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 812 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74121 : Cotisation de solidarité rurale (CSR) - les communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

Eau et assainissement :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-817 : Etudes et recherches	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 811 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestes de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Chaufferie :

Credit budgétaire insuffisant 011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-807 - Achats de marchandises	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7741 - Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 77 - Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Délibération 2024-60 : Mise en non-valeur budget commune et eau et assainissement :

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6542 Créances éteintes » ou au « 6541 créances admises en non-valeur".

Vu la demande d'admission en créance éteinte du SGC de Romorantin-Lanthenay en date du 25/11/2024

Le conseil municipal **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteinte » figurant ci-dessous :

- Budget communal : Garderie pour un montant de 635.50
- Budget eau et assainissement : Factures d'eau pour un montant de 775.01 €

Délibération 2024-61 : Construction d'une nouvelle station de type filtres plantés de roseaux de 575 EH:

Monsieur le Maire, propose à son conseil municipal de déposer des dossiers de subvention pour les travaux de la future station d'épuration.

Attention Monsieur le maire précise que la construction de la nouvelle station épuration n'est à ce jour qu'un projet, mais il est nécessaire de faire des demandes de subventions afin de réduire la dette de la commune au cas où ces travaux seraient imposés par les services de l'état. La collectivité cherche une solution alternative qui serait moins coûteuse afin d'éviter les travaux de construction d'une nouvelle station. Il est également notifié que le transfert de la compétence eau est assainissement vers l'intercommunalité est toujours en cours et les conditions de reprises ne sont pas encore établies.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

APPROUVE

- le programme de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration,
- l'estimation prévisionnelle de 957 440 € euros Hors Taxes, intégrant les frais liés à la maîtrise d'œuvre et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont 873 880 € de travaux.

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget.

SOLLICITE

- le concours financier des services de l'Etat en Loir-et-Cher à hauteur de 50 % du montant des travaux,
- le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 25 % du montant des travaux

ADOpte par la présente,

- la phase de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de 575 équivalents habitant,
- le plan de financement du chantier d'un total de 957 440,00 € euros Hors Taxes pour la création de la nouvelle station d'épuration de 575 EH,
- la demande de subvention auprès des services de l'État d'un montant de 478 720,00 € Hors Taxes représentant 50 % du montant total des travaux,
- la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant 239 360,00 € Hors Taxes représentant 25% du montant total des travaux

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

Délibération 2024-62 : Création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) dans la cadre d'une promotion interne dérogatoire du secrétaire général de mairie.

Délibération 2024-63 : Modification du tableau des effectifs pour donner suite à la création du poste de la délibération 2024-62

Délibération 2024-64 : Dossier de subvention bâtiment scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré SOLLICITE

- le concours financier des services de l'Etat en Loir-et-Cher dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 à hauteur de 50 % du montant des travaux,
- d'aides financières du conseil département au titre de la DSR (30 %)

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

Questions diverses

Gendarmerie : Monsieur le Maire a rencontré d'Adjudante-chef Herrault Donatienne de la gendarmerie de Neung sur Beuvron. Un point sur la commune a été réalisé, des contrôles et quelques verbalisations ont été notifiés sur l'année 2024.

Sachez que dorénavant vous pouvez déposer plainte en ligne via le site <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>

Un petit rappel de l'usage de la trottinette : **Les obligations à respecter pour rouler à trottinette**

- La trottinette électrique (achetée ou louée) étant un véhicule terrestre à moteur, **chaque usager doit être couvert par une assurance spécifique**, comme pour une voiture ou une moto. Contrairement aux vélos, les assurances responsabilité civile classiques ne couvrent pas les accidents de trottinettes électriques. En cas de location, vérifier que le loueur la propose dans son offre.
- La trottinette électrique doit être équipée : de freins ; de lumières à l'avant et à l'arrière ; de catadioptrés à l'arrière et sur les côtés ; d'une sonnette.
- La nuit ou quand la visibilité est réduite, il est obligatoire de porter des accessoires réfléchissants.
- Si les autorités locales ont permis la circulation des trottinettes hors agglomération, il faut obligatoirement y circuler avec un casque, des équipements rétro réfléchissants et les feux allumés.

Ordures ménagères :

- Le nouveau calendrier des ordures ménagères est à votre disposition en mairie,
- Point de Collecte des rottas : ce point de collecte va être supprimé, chaque propriété dépendante de ce point se verra attribuer des poubelles et à partir de la mi-janvier elles seront collectés au bout de leur accès.

Le conseil municipal remercie toutes les personnes qui ont contribué à la mise en place des décorations de Noël (artisans, agriculteur employés et élus)

Le conseil municipal vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous samedi 04 janvier 2025 à 18h00 à la salle des fêtes !

